

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-005/21**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 18 février 2021 - Réitération d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence dans le cadre du refinancement d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale pour les opérations d'acquisitions foncières situées à Istres et à Port-Saint-Louis-du-Rhône**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé :**

M. Yves VIDAL

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 février 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à la réitération d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence dans le cadre du refinancement d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale pour les opérations d'acquisitions foncières situées à Istres et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 2 février 2021.

## **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 février 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la réitération d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence dans le cadre du refinancement d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale pour les opérations d'acquisitions foncières situées à Istres et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la réitération d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence dans le cadre du refinancement d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale pour les opérations d'acquisitions foncières situées à Istres et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances, Budget, patrimoine et administration générale

#### ■ Séance du 18 Février 2021

#### FBPA 019-18/02/21 BM

#### ■ Réitération d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence dans le cadre du refinancement d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale pour les opérations d'acquisitions foncières situées à Istres et à Port-Saint-Louis-du-Rhône

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement d'investissements structurants. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, les opérations d'aménagement réalisées par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence, dans le cadre des concessions publiques d'aménagement signées avec la Métropole, font l'objet de financements auprès d'établissements bancaires. Pour les opérations d'acquisitions foncières situées à Istres et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence a approuvé par délibération 523-09 du 17 décembre 2009 une garantie d'emprunt au profit de l'EPAD Ouest Provence, à hauteur de 100 %, pour un emprunt de 5 000 000 euros contracté auprès de la Société Générale.

L'EPAD Ouest Provence a sollicité la Société Générale, qui a accepté, un réaménagement de cet emprunt consistant en un report de la dernière échéance, du 8 décembre 2020 au 8 juin 2021.

Cette demande d'allongement de six mois a été motivée par des difficultés de trésorerie de fin d'année dues au caractère exceptionnel des retombées économiques négatives de la crise sanitaire de l'année 2020.

Le montant du prêt réaménagé, qui en constitue la dernière échéance, s'élève à 805 623,92 euros et nécessite une réitération de garantie d'emprunt par la Métropole Aix-Marseille-Provence à concurrence de 100 % des sommes dues par l'EPAD Ouest Provence.

Malgré cette situation financière fragile, il est proposé de faire droit à cette demande de réitération en vue d'adapter la garantie d'emprunt accordée initialement pour le remboursement dudit prêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération 523-09 du 17 décembre 2009 approuvant la garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence pour le financement d'acquisitions foncières sur les communes d'Istres et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'EPAD Ouest Provence a contracté un prêt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Société Générale pour financer des acquisitions foncières dans le cadre de concessions d'aménagement ;
- Que ce prêt a fait l'objet d'une garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de réitérer la garantie d'emprunt dans les nouvelles conditions issues du réaménagement consenties par la Société Générale.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt signé le 17 décembre 2009, d'un montant de 5 000 000 euros, contracté par l'EPAD Ouest Provence auprès de la Société Générale d'une durée totale de 11 ans et 6 mois selon les mêmes termes et conditions qui restent en vigueur et continuent de produire leurs effets.

**Article 2 :**

Le montant du prêt est à la date de la présente de 805 623,92 euros en principal.

Les commissions, frais et accessoires liées à ce réaménagement sont à la charge de l'EPAD Ouest Provence.

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de la somme exigible (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être due, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du contrat de prêt garanti, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt établi entre la Société Générale et l'EPAD Ouest Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA